



REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

AM_2016_36

**Interdiction de circulation sur la voie communale
entre Essavilly et La Grange-des-Prés
lors de travaux**

Le Maire de Mignovillard,

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Considérant que la Commune de Mignovillard fait réaliser par l'entreprise SJE des travaux de réfection de voirie sur la voie communale reliant Essavilly à La Grange-des-Prés et que, par conséquent, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation des véhicules pour assurer le bon déroulement du chantier lors de la préparation de la route et de la pose d'enrobés qui devraient avoir lieu au cours d'une période comprise entre le 25 août et le 15 septembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Entre le 25 août et le 15 septembre, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules pourra être interdite sur la voie communale reliant Essavilly à La Grange-des-Prés. Cette dernière pourra être mise en impasse de part et d'autre du chantier.

Article 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h durant l'ensemble du chantier.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et retirée par l'entreprise SJE.

Article 4 : M. le Maire de Mignovillard, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Nozeroy et l'entreprise SJE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mignovillard, le 25 août 2016

Le Maire,

Florent SERRETTE

